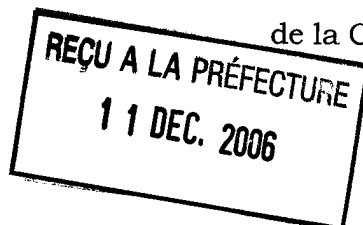


N° CP *Me/50-06*
Séance du **08 DEC. 2006**



**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME
ET D'AMENAGEMENT**
Décision d'attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 1999, suite au rapport n° 20/I - 10/01, donnant un accord de principe à la création d'une nouvelle ligne de subventions aux communes et aux EPCI pour les études de POS et les études qualitatives d'aménagement et paysagères et donnant délégation à la Commission Permanente pour la fixation des critères de subvention,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2002 créant une nouvelle ligne de subvention aux communes et aux EPCI pour les procédures de révision simplifiée des POS existants et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces critères de subvention;
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer des subventions pour des études liées aux documents d'urbanisme et des études connexes d'un montant total de **26 460 euros**. Ces subventions sont attribuées en faveur des communes récapitulées en annexe selon les modalités rappelées dans le rapport ; ces montants sont prélevés sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme FO15 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **11 DEC. 2006**
Publication **15 DEC. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Adopté

..... voix contre
..... abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER